



CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 19066

Organisation d'un service d'autopsie dans l'Yonne à partir de septembre 2020

établi par

Viviane Moquay

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Didier Guériaux

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Juin 2020

SOMMAIRE

RESUME	4
1. LES ELEVEURS ET LES VETERINAIRES DE L'YONNE VONT ETRE CONFRONTES A UNE NOUVELLE SITUATION EN MATIERE D'AUTOPSIES	6
1.1 En vendant son site de Champignelles, l'ENVA va mettre fin à 45 ans d'une histoire spécifique commune avec l'Yonne	6
1.2 L'activité d'autopsie à Champignelles est un outil de l'animation du territoire rural de cette partie de l'Yonne et des zones géographiques limitrophes	7
1.3 Des arguments sont avancés par les acteurs locaux en faveur du maintien de l'activité d'autopsie après la cession du site.....	9
1.4 Mais d'autres possibilités d'autopsie sont déjà possibles et mises en oeuvre	10
2. LA FERMETURE DU SERVICE D'AUTOPSIE DE CHAMPIGNELLES NE LAISSE PAS LES ELEVEURS SANS RECOURS AUX AUTOPSIES..	12
2.1 Une offre diversifiée de possibilités d'autopsies existe en France	12
2.1.1. En ce qui concerne les autopsies en ferme	12
2.1.2. En ce qui concerne les autopsies réalisées dans les laboratoires agréés	12
2.1.3. En ce qui concerne les autopsies en équarrissage	14
2.1.4. En ce qui concerne les autopsies dans les écoles vétérinaires	15
2.2 Mais cette offre est peu coordonnée et peu valorisée	16
3. LA CREATION ET LE MAINTIEN DE SALLES D'AUTOPSIES DOIVENT S'INSCRIRE DANS UNE REFLEXION ELARGIE	18
3.1 C'est au niveau régional que doit s'apprécier le besoin en salles d'autopsie.....	18
3.2 En même temps, les compétences des collectivités territoriales relatives aux missions sanitaires d'intérêt local doivent être précisées et l'Etat doit définir sa commande nationale d'autopsies et d'analyses.	19
3.3 Des améliorations de la qualité des autopsies et de leur valorisation collective sont déjà possibles	23
CONCLUSION.....	24
ANNEXES	27
Annexe 1 : Lettre de mission.....	29
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	31
Annexe 3 : Liste des textes de références	33
Annexe 4 : Orientations technico économiques des exploitations agricoles de l'Yonne.....	34
Annexe 5 : Répartition régionale de l'élevage « bovins viande » (atlas Bourgogne Franche-Comté 2016).....	35
Annexe 6 : Répartition régionale de l'élevage « bovins lait » (atlas Bourgogne Franche-Comté 2016).....	36
Annexe 7 : Liste des sites d'équarrissage où sont pratiquées des autopsies.....	37

RESUME

L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort va mettre un terme à 45 ans de présence dans l'Yonne en vendant son site de Champignelles et ainsi fermer un service d'autopsies apprécié des acteurs locaux du sanitaire animal pour sa qualité et sa quasi-gratuité.

Aucune caractéristique de l'élevage ne justifiait la présence d'un tel service dans ce territoire mais cette fermeture, après celle des laboratoires vétérinaires d'analyses de l'Yonne et du Loiret, est vécu amèrement par les acteurs locaux qui devront mobiliser les services d'autopsies disponibles sur tout le territoire national, et communs à tous les élevages français : les autopsies à la ferme, en laboratoire ou à l'équarrissage.

C'est au niveau de la grande région d'élevage de Bourgogne Franche-Comté que devrait être menée la réflexion sur la surveillance sanitaire des animaux et sur les besoins en autopsies, dans le but de rendre cette surveillance plus efficace et la plus efficiente. Les législations française et européenne le permettent déjà.

L'Etat, bien que très rarement demandeur en matière d'autopsies, conserve une place incontournable et structurante : il doit préciser la nature de ses commandes et leurs volumes dans un cadre général national pour permettre aux différents acteurs de s'engager durablement.

Il est aussi important de clarifier les compétences et responsabilités des collectivités territoriales, principalement des départements et des régions, pour leur permettre de s'investir pleinement dans la surveillance en santé animale et définir elles-aussi leurs besoins locaux.

Une valorisation collective de cette forme originale de surveillance qu'est l'autopsie devrait être généralisée comme c'est déjà le cas dans certaines filières.

Les vétérinaires praticiens rencontrés ont exprimé un besoin légitime de collaborations plus régulières avec les enseignants des écoles vétérinaires, comme c'était le cas avec ceux de l'ENVA.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Définir la stratégie régionale en santé animale et identifier les besoins d'infrastructures nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ; les infrastructures existantes ou à créer, le choix du modèle retenu (nouvelle infrastructure, infrastructure mobile ou recours à une structure existante : laboratoire – équarrissage) contribueront à satisfaire les besoins d'intérêt général des territoires de la région et pourront alors bénéficier des différentes aides d'Etat et des collectivités.

R2. Au niveau national, préciser les compétences juridiques des collectivités territoriales en matière de santé animale et clarifier la commande publique d'analyses et d'autopsies.

R3. Etudier l'opportunité de mettre en place un dispositif de collecte et traitement des informations normalisées issues des rapports d'autopsie dans le but d'une valorisation collective régionale ou nationale pour toutes les espèces

R4. Mettre en place un réseau national d'échanges d'informations entre les vétérinaires praticiens ruraux et les enseignants des écoles vétérinaires

1. Les éleveurs et les vétérinaires de l'Yonne vont être confrontés à une nouvelle situation en matière d'autopsies

1.1 En vendant son site de Champignelles, l'ENVA va mettre fin à 45 ans d'une histoire spécifique commune avec l'Yonne

En 1975, l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort (ENVA) a acquis le domaine de Champignelles¹, dans l'Yonne (160 km de Paris), pour en faire son centre d'application pour les animaux de ferme. Des troupeaux de bovins et de moutons, une maison de l'étudiant et un centre de formation permettent aux étudiants de suivre une formation en situation très personnalisée, par petits groupes.

Le centre offre des prestations en matière de salles d'enseignement et de conférence (950 m²) et des logements pour les étudiants hébergés lors des périodes d'enseignement (30 places) ou pour les personnes en formation continue. Il existe une possibilité de restauration sur place (cuisine aménagée, réfectoire).

Le site s'étend sur 29 ha et comprend également :

- la ferme qui a compté jusqu'à 200 brebis et 25 vaches allaitantes et offre des possibilités de manipulations et traitements d'animaux,
- un atelier de découpe transformation,
- et depuis 1981, une salle d'autopsie pour animaux de rente.

Une dizaine d'agents de l'ENVA travaillent en permanence sur le site.

Après plus de 40 années d'activités, ce centre d'application doit fermer en septembre 2020, par décision du Conseil d'administration de l'ENVA du 22 novembre 2018 : la motivation de cette décision est stratégique (relocalisation sur Maisons-Alfort de l'enseignement des productions animales avec la construction d'un hôpital pour animaux de production de haute-technicité et d'une salle d'autopsie aux normes de biosécurité) et budgétaire (coûts croissants d'entretien et de maintenance du campus de Maisons-Alfort, respect à moindres coûts des standards d'accréditation de l'association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire)².

Cette fermeture a été notifiée au Préfet de l'Yonne par courrier du 30 juillet 2018 de la directrice de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Le site a été mis en vente.

Cette fermeture survient après celle en 2015 du laboratoire départemental d'analyses de l'Yonne ; la population du sud de l'Yonne et les professionnels de l'élevage ressentent cette nouvelle fermeture comme une perte d'accès à une structure de diagnostic et un abandon de ce territoire rural par l'Etat et les collectivités.

Remarque : L'ENVA dispose de deux sites extérieurs à celui de Maisons-Alfort : celui de Champignelles, objet du présent rapport, et celui de Dozulé dédié à la filière équine en partenariat avec le Conseil Régional de Normandie. Les autres écoles nationales vétérinaires françaises n'ont pas de site délocalisé.

¹ <http://archive.vet-alfort.fr/web/fr/32-champignelles.php>

² Courrier du 30 juillet 2018 de la directrice de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation au préfet de l'Yonne

1.2 L'activité d'autopsie à Champignelles est un outil de l'animation du territoire rural de cette partie de l'Yonne et des zones géographiques limitrophes

L'Yonne est d'abord un département céréalier (7^{ème} de France en 2014, les terres arables représentant plus de 80 % de sa SAU³) ; L'élevage y est présent principalement dans des exploitations de type polyculture-élevage (cf annexe n°4) : les ruminants (bovins surtout) et les volailles sont les animaux de rente les plus nombreux sur ce département (cf tableau ci-dessous).

Tableau n°1 : effectifs des animaux de rente dans l'Yonne

espèce	effectif	Autre information	référence
bovins	104 239		Agreste SAA 2017
ovins	30 950	22 502 brebis	Agreste R agri 2010
caprins	4 474		Agreste R. agri 2010
porcins	57 205	6 826 truies et cochettes	Agreste R. agri 2010
volailles	2 944 206	2 685 871 poulets de chair	Agreste R. agri 2010

Champignelles est en périphérie de la « grande » zone d'élevage allaitant du massif central (cf annexe n°5) : les populations de bovins sont moins importantes et moins denses dans l'Yonne (104 239 bovins en 2017) que dans le cœur de la zone (637 261 bovins en Saône et Loire par exemple en 2017).

Dans l'Yonne, le nombre d'exploitations a diminué de 12 % entre 2010 et 2014⁴ (le nombre de vaches allaitantes –un peu plus de 28 000 animaux -est resté stable dans la période). Dans le secteur de l'élevage laitier sont observées des baisses les plus notables du nombre d'exploitations (- 18 %) et du nombre de vaches laitières (- 9 %).

La présence du site d'autopsie de Champignelles est le fruit de l'histoire de l'ENVA et aujourd'hui, les caractéristiques de l'élevage de l'Yonne et de sa dynamique de population animale ne présentent pas de spécificités particulières justifiant l'accueil d'un tel site par rapport à d'autres territoires (avec un élevage plus dense par exemple).

Dans le cadre de ses fonctions d'enseignement et de recherche, le centre de Champignelles réalise environ 180 autopsies de ruminants d'élevage par an (25% de bovins adultes⁵) à la demande des éleveurs et des vétérinaires locaux : l'objectif de ces autopsies est l'identification des causes de la mort d'un ou de plusieurs animaux, causes qui ne sont pas établies (mortalité brutale) ou demandent à être confirmées (vérification du diagnostic, non réponse à un traitement...).

La collecte des cadavres peut être assurée gratuitement par l'ENVA : le rayon de collecte des cadavres est de l'ordre de 60 km (de 40 à 80) et concerne une quinzaine de cabinets ou cliniques vétérinaires.⁶

Considérées à visée pédagogique, ces autopsies ne sont pas facturées aux éleveurs, seules les analyses le sont.

En 2017 – 2018, 113 élevages ont confié des animaux morts au site de Champignelles en vue de la réalisation d'une autopsie.

³ Agreste – statistique agricole 2017

⁴ Atlas agreste Bourgogne <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Atlas-Bourgogne-Franche-Comte>:

⁵ Rapport Guidal-Treuil en référence, p13

⁶ Rapport Guidal-Treuil en référence p15

Tableau n°2: nombre d'autopsies réalisées sur le site de Champignelles (extrait du rapport de l'ENSV⁷)

	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Bovins adultes	36	50	40	35
Veaux, génisses, broutards	62	94	76	23
Total bovins	98	144	116	58
Ovins	49	57	45	34
Caprins	18	9	11	8
Total petits ruminants	67	66	56	42
Total ruminants domestiques	165	210	172	100
Autres	9	6	11	9
Total des autopsies	174	216	183	109

Les autopsies réalisées à Champignelles respectent les critères de qualité supérieure aux standards habituels, pour des objectifs d'enseignement (travaux dirigés sur autopsies de porcs et volailles) ou de recherche ; la réalisation d'autopsies à Champignelles permet aux étudiants d'aller dans l'élevage de l'animal dont ils ont suivi l'autopsie et de se familiariser avec le terrain et ses acteurs (élevage et éleveur, vétérinaire).

Ces autopsies permettent d'activer autant que de besoin les laboratoires d'analyses de l'ENVA ou encore les enseignants, la mise en relation avec ces derniers étant particulièrement appréciée des vétérinaires praticiens en raison du niveau d'expertise du diagnostic nécropsique lié à la qualification d'enseignants chercheurs des intervenants.

Le site de Champignelles est à l'origine de quelques publications à vocation scientifique notamment sur les mortalités des bovins (publications de cas d'autopsies ou participation au réseau OMAR de surveillance de la mortalité des ruminants) ou des équins (participation en 2018 à la journée de formation du Réseau national de surveillance des causes de mortalités des équins Resumeq). Très peu de travaux ont été réalisés dans un cadre local, notamment en collaboration avec le GDS ou le GTV de l'Yonne.

La qualité des prestations d'autopsies réalisées à Champignelles est unanimement reconnue par les personnes auditionnées, même si la salle dédiée à ces activités est devenue vétuste et n'apporte pas de garanties en matière de biosécurité : niveau de confinement, gestion des effluents et des déchets. Cette salle n'est plus adaptée au traitement de maladies contagieuses.

Si les autopsies contribuent au dispositif d'épidémiosurveillance national, le site de Champignelles et son encadrement ne participent pas au réseau officiel de surveillance de l'Etat (absence de permanence, travaux orientés sur les maladies d'élevages, absence de réalisation d'analyses officielles, les suspicions de dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie soumis à plan d'urgence ne prévoyant pas habituellement le déplacement des

⁷ Rapport Guidal-Treuil en référence p14

cadavres).

Le territoire du sud de l'Yonne bénéficie donc d'une infrastructure d'autopsies originale en France et appréciée par tous, qui outre son objectif principal d'enseignement et de recherche, constitue un pôle d'animation d'un territoire rural : l'ensemble des activités du site nécessite la présence permanente de 10 agents de l'ENVA, la venue occasionnelle d'enseignants et la circulation régulière d'élèves de l'ENVA, de vétérinaires et d'éleveurs.

1.3 Des arguments sont avancés par les acteurs locaux en faveur du maintien de l'activité d'autopsie après la cession du site

Le maintien d'une salle d'autopsie dans le sud de l'Yonne répond à une attente des acteurs locaux : éleveurs et vétérinaires connaissent et apprécient la possibilité d'avoir recours à cette structure pour les principaux motifs suivants :

- Service de proximité intégré dans les pratiques usuelles des éleveurs et des vétérinaires,
- Qualité du service, à la fois de l'acte d'autopsie, de la possibilité d'analyses de laboratoire et de la mise en relation avec les enseignants de l'ENVA,
- Gratuité (non facturation) des services (collecte du cadavre et autopsies).

Le besoin local en nombre d'autopsie a fait l'objet d'une approche prospective dans le rapport réalisé par une étudiante de l'ENSV⁸ en 2019. Trois scénarios sont avancés et aboutissent à évaluer le besoin en autopsies de ruminants :

1/ Maintien de la dynamique actuelle malgré le caractère payant et extension du périmètre de collecte :	270 ruminants par an
2/ Maintien de la dynamique actuelle malgré le caractère payant et utilisation du site par tous les éleveurs et vétérinaires au taux du sondage du rapport :	370 ruminants par an
3/ Application de la moyenne nationale des autopsies à l'ensemble du territoire de l'Yonne :	90 ruminants par an

Les scénarios basés sur l'intention des acteurs locaux sont les plus favorables mais l'application de la moyenne des autopsies nationales génère un nombre faible d'autopsies annuelles (90), insuffisant pour justifier une structure dédiée, notamment dans un contexte de diminution régulière de l'activité d'élevage de ruminants (cf 1.2).

Remarque : le maintien du site de Champignelles est précieux pour le territoire (souligné par les acteurs icaunais) du fait de l'économie indirecte et l'animation que génère l'activité actuelle ; mais comme on l'a vu, ne se justifie pas par les caractéristiques particulières de ce territoire. On peut aussi légitimement penser que la reprise de l'activité d'autopsie par un nouvel opérateur ne générerait pas la même activité que celle actuelle de l'ENVA. Par ailleurs le modèle économique serait à prendre en compte, la tarification avancée par les interlocuteurs (fourchette autour de 200 €) ne représente qu'une fraction du prix de revient pour un tel volume d'actes (de l'ordre du 20 % du coût).

Enfin, si la contribution de la salle d'autopsie de Champignelles à l'épidémiologie des maladies animales en France est plutôt modeste (cf 1.2), force est de constater que dans un contexte de diminution

⁸ Rapport Guidal-Treuil en référence p21-43

progressive des structures spécialisées en santé animale (laboratoires, vétérinaires praticiens ruraux), il convient de bien analyser les conséquences de toute nouvelle fermeture.

1.4 Mais d'autres possibilités d'autopsie sont déjà possibles et mises en oeuvre

La fermeture du centre de l'ENVA de Champignelles s'inscrit dans la stratégie de cet établissement d'enseignement supérieur qui a souhaité arrêter son élevage de ruminants et centraliser l'activité d'autopsie à Maisons-Alfort : l'intégralité du service rendu à Champignelles en matière d'autopsie sera réalisée à partir de septembre 2020 en banlieue parisienne. Des partenariats sont mis en oeuvre avec des vétérinaires de Seine et Marne.

Le contexte agricole local est pour partie responsable de la faible demande d'autopsies (environ 180 autopsies d'animaux de différentes espèces et catégories, par an) et n'apporte aucun élément permettant d'imaginer l'accroissement de cette demande (cf 1.2).

Pour satisfaire les besoins en autopsies, plusieurs autres possibilités sont aujourd'hui ouvertes :

- à la ferme par le vétérinaire : plus aisées sur les animaux de moins de 100 kg, elles nécessitent les compétences et une technicité adaptées du vétérinaire qui doit respecter des bonnes pratiques sanitaires et d'autopsie⁹ ;
- en clos d'équarrissage : certains établissements (Bayet dans l'Allier, Luyères dans l'Aube) ont un processus permettant aux vétérinaires de réaliser des autopsies des animaux collectés dans l'Yonne ; le recours au transport par l'équarrisseur ne semble pas toujours donner satisfaction (plus longs délais de collecte et mauvaise qualité du cadavre à autopsier à destination) ;
- en laboratoire départemental (ou privé) d'analyses vétérinaires : tous les laboratoires agréés doivent pouvoir pratiquer des autopsies dans le cadre de leur agrément ce qui est le cas des laboratoires départementaux de la Nièvre, de la Côte d'Or et du laboratoire du groupe Eurofins dans l'Allier. Cependant tous les laboratoires ne peuvent pratiquer des autopsies d'animaux de plus de 250 kg. Le transport du cadavre est réalisé par l'éleveur lui-même, le laboratoire ou un service spécialisé (souvent le groupement de défense sanitaire) ce qui n'existe pas dans l'Yonne ;
- Dans une école vétérinaire ou un institut de recherche (Laboratoires nationaux de référence-par exemple) : les éleveurs de l'Yonne peuvent avoir recours aux services de l'ENV Alfort ou l'ENV Lyon qui se trouvent à moins de 3 heures de route (avec les mêmes problématiques concernant le transport des cadavres d'animaux à destination des laboratoires d'analyses).

Remarque : les services de transport respectant des règles de biosécurité sont payants, l'intérêt d'un service mutualisé est donc une option intéressante.

Des analyses de laboratoire sont souvent nécessaires en complément de l'autopsie : il est important que les structures fixes d'autopsie bénéficient de la faculté de recourir facilement à un laboratoire d'analyses.

Mis à part certains cas à la discrétion du vétérinaire qui réalise l'autopsie en ferme, toutes ces autopsies sont payantes : pour l'autopsie de gros bovins, ces tarifs dans la région s'établissent de 46€ par un vétérinaire libéral de l'Yonne en ferme, à 157,66€ au laboratoire de la Nièvre ou 208,33€ à l'ENV Alfort¹⁰. Ces tarifs semblent assez éloignés du coût réel de l'autopsie estimé entre 800 et 1 000€ pour un gros bovin¹¹.

⁹ Collin E. (2014) Cadre réglementaire de l'autopsie en pratique rurale, Journées nationales GTV Reims 2014

¹⁰ Rapport Guidal-Treuil en référence p47-48

¹¹ Rapport Guidal-Treuil en référence p43

Au bilan, même avec la fermeture du site d'autopsie de Champignelles, les éleveurs de l'Yonne et des départements périphériques ne manquent pas de solutions d'autopsies : l'autopsie des gros bovins (ou des chevaux adultes) demeure cependant plus problématique (point souligné par plusieurs acteurs) car peu de laboratoires départementaux sont équipés à cette fin et ce type d'autopsie nécessite un transport du cadavre par le laboratoire, le propriétaire ou un service collectif.

Tableau n°3 : possibilités d'autopsies après septembre 2020

Autopsies à Champignelles Avant septembre 2020 Chiffres 2017-2018	Possibilités d'autopsies Après septembre 2020 (site vendu)	Commentaires
Bovins adultes : 36	En ferme ENV (Lyon et Paris) Certains laboratoires départementaux Equarrissages	Transport à organiser pour ENV ou laboratoires
Veaux, génisses, broutards : 62	En ferme ENV (Lyon et Paris) Certains laboratoires départementaux Equarrissages	Transports possibles par l'éleveur
Ovins et caprins : 67	En ferme ENV (Lyon et Paris) Certains laboratoires départementaux Equarrissages	Transports possibles par l'éleveur

2. La fermeture du service d'autopsie de Champignelles ne laisse pas les éleveurs sans recours aux autopsies

Comme cela a été déjà dit, les éleveurs et les vétérinaires du sud de l'Yonne bénéficient d'un service spécifique apprécié, service dont l'objectif est cependant l'enseignement vétérinaire.

L'arrêt des prestations réalisées sur ce site s'ajoute à celles de laboratoires départementaux d'analyses de la zone (Loir-et-Cher, Loiret, Yonne) dans un contexte de difficulté de recrutements de vétérinaires (associés ou collaborateurs) par les cabinets vétérinaires intervenants auprès des animaux de rente. Ces constats ont été déjà faits dans d'autres régions de France, ce qui a motivé des travaux sur le maillage vétérinaire dans les déserts ruraux, l'accès au même niveau de service des territoires, notamment par rapport au diagnostic et aux soins vétérinaires. Une mission de cartographie a été confiée par le MAA au Conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV) déjà en charge de l'observatoire démographique de la profession.

Dans ce contexte, la qualité de la surveillance et du suivi sanitaire des élevages peut paraître menacée en France en général et dans l'Yonne en particulier. La fermeture du service d'autopsie de Champignelles est-elle le symptôme local d'une problématique de surveillance sanitaire plus globale ? Comment est prise en compte l'autopsie dans le dispositif général de surveillance ? La fermeture du site de Champignelles fragilise-t-il le dispositif local et le dispositif national ?

2.1 Une offre diversifiée de possibilités d'autopsies existe en France

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies animales en France repose sur le « trépied sanitaire » : vétérinaires - éleveurs – laboratoires, coordonné par l'Etat pour les « grandes maladies ».

Les situations juridiques et opérationnelles des différentes modalités de réalisation d'une autopsie vont être successivement évoquées.

2.1.1. En ce qui concerne les autopsies en ferme

Ces autopsies sont des actes vétérinaires sous la responsabilité complète de ceux-ci qui les réalisent dans le respect du code de déontologie (compétence) et des bonnes pratiques de la profession. Ils doivent prendre des précautions en matière de biosécurité principalement afin d'éviter la dissémination de dangers sanitaires. Des prélèvements en vue d'analyses peuvent être réalisés et le cadavre est ensuite remis au service chargé de l'équarrissage (après éventuelle « reconstitution » : organes remis à l'intérieur du cadavre et sutures).

Sous le vocable « autopsies à la ferme » sont regroupés de simples laparotomies avec prélèvements ou examens rapides de confirmation ou infirmation d'un diagnostic d'une part, et des examens plus complets avec rapports transmis au client. Ces derniers devraient faire l'objet d'une harmonisation nationale voire d'une normalisation qui permettrait une valorisation collective dès lors qu'il y aurait intégration dans une base de données nationale à des fins d'épidémiologie. Cette harmonisation a déjà été réalisée pour la surveillance de la faune sauvage.

2.1.2. En ce qui concerne les autopsies réalisées dans les laboratoires agréés

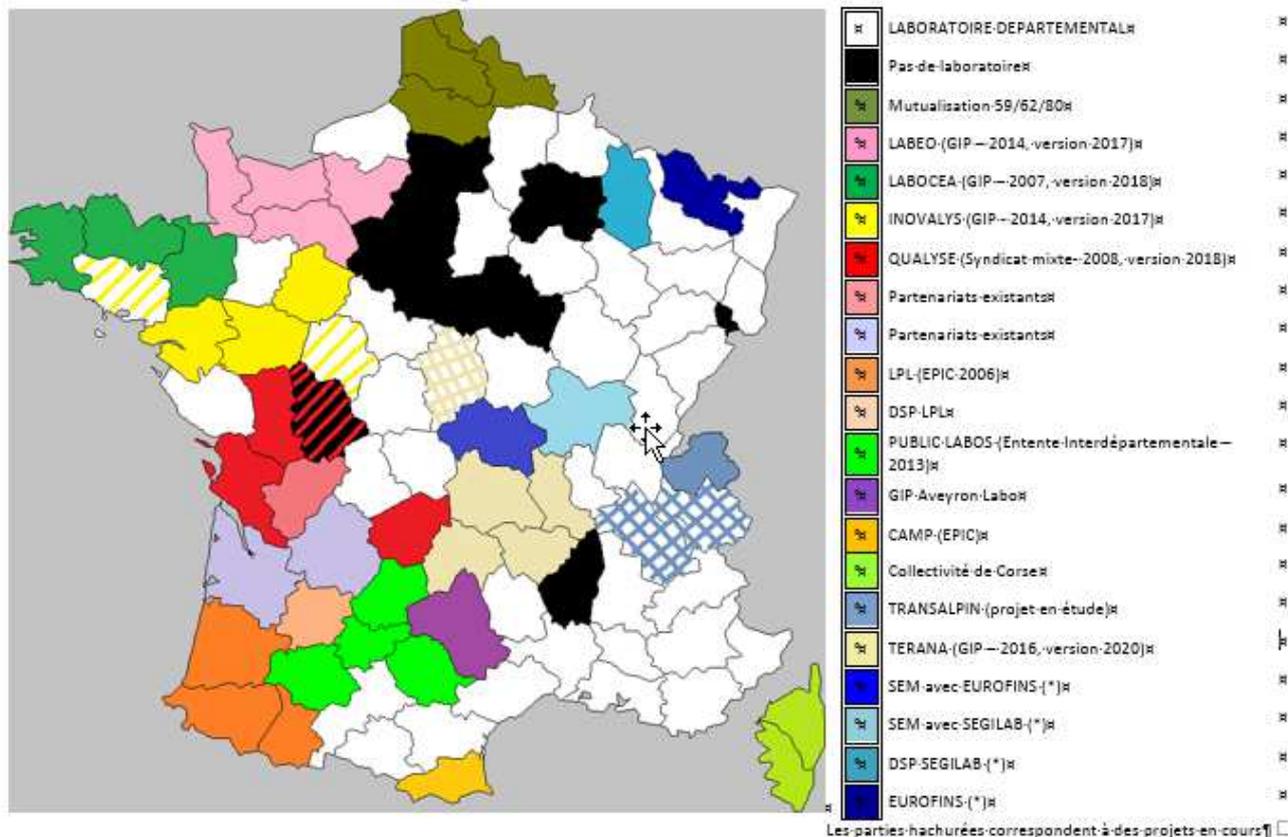
Pour mémoire, l'Etat désigne des laboratoires de référence par maladie, chargés notamment de la mise en œuvre des essais inter-laboratoires et de la validation des méthodes d'analyses utilisés par les laboratoires agréés.

En France, de nombreux laboratoires de terrain réalisent des autopsies et des analyses dans le domaine de la santé animale.

L'Etat agréé des laboratoires pour réaliser certaines analyses officielles et certaines analyses de première intention (surveillance des maladies animales) sur le terrain.

La liste de ces laboratoires est publiée sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation¹² : ces laboratoires agréés sont souvent des laboratoires publics « départementaux » c'est-à-dire qu'ils sont un service du Conseil départemental. D'autres laboratoires ont un statut juridique privé ou mixte public-privé. Tous les laboratoires peuvent recevoir une délégation de service public d'un autre département ou conventionner avec des partenaires d'un autre département (directions départementales de l'Etat ou associations professionnelles de type groupement de défense sanitaire).

Carte n°1 : laboratoires vétérinaires d'analyse en France Métropolitaine (source ADILVA août 2019)



En application de l'article L201-10 du CRPM (« les départements participent à la veille sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux »), le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses apporte les précisions suivantes :

- art.2. 2^{ème} alinea : Les laboratoires s'engagent à maintenir les compétences opérationnelles, en termes de locaux, matériels, formations ou accréditations qui ont conditionné la délivrance de leur agrément, quel que soit le volume d'analyses confié, notamment pour la participation aux plans de surveillance et de contrôle ordonnés par le ministre chargé de l'agriculture et aux enquêtes d'investigation des foyers de toxi-infection alimentaires collectives,
- art.3. 3^{ème} alinea : Ils participent à l'épidémiologie des élevages et de la faune sauvage, en particulier grâce aux moyens de diagnostic dont ils disposent ainsi qu'aux salles d'autopsies qu'ils maintiennent et entretiennent au sein de leurs établissements.

Les laboratoires « départementaux » agréés par l'Etat doivent donc être dotés de salles d'autopsie opérationnelles mais la réglementation ne précise pas la nécessité d'une capacité d'accueil particulière en

¹² <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>

matière de taille d'animaux : au niveau national. En Bourgogne Franche-Comté, sur 6 laboratoires vétérinaires départementaux, seul celui de la Nièvre est en capacité d'autopsier des bovins de plus de 250 kg.

Remarque : salle d'autopsie et niveau de confinement

Le niveau de confinement (ou de biosécurité) d'un laboratoire et de sa salle d'autopsie est défini en regard des agents pathogènes que celui-ci est susceptible de traiter : les agents pathogènes sont réunis par groupe de risques (OIE¹³) :

- Groupe 1 : micro-organismes ayant peu de risque de provoquer une maladie humaine ou animale ou qui causent des maladies enzootiques mais non soumises à un contrôle officiel,
- Groupe 2 ; micro-organismes pouvant provoquer une maladie humaine ou animale, mais ne diffusant pas ou peu dans les populations et pour laquelle une prophylaxie et un traitement efficaces sont disponibles,
- Groupe 3 : micro-organismes causant des maladies humaines ou animales graves et pouvant diffuser dans les populations, mais pour lesquelles il existe habituellement une prophylaxie et un traitement efficaces,
- Groupe 4 : micro-organismes causant des maladies humaines ou animales gravissimes avec un fort risque de diffusion dans les populations et pour lesquelles il n'existe pas de prophylaxie ou de traitement efficace.

Les laboratoires doivent disposer d'équipements, de personnels et de procédures adaptés aux agents pathogènes qu'ils sont susceptibles d'analyser. De la même façon, 4 niveaux de confinement (du niveau minimal de confinement ou niveau 1 au niveau maximal ou niveau 4) sont prévus suivant la nature des agents, la nature et le volume des manipulations réalisées¹⁴. La réglementation française décrit dans l'arrêté ministériel du 16 juillet 2007¹⁵ les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en oeuvre dans les laboratoires de recherche, d'enseignement, d'analyses, d'anatomie et cytologie pathologiques, les salles d'autopsie et les établissements industriels et agricoles où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes.

La salle d'autopsie de Champignelles ne peut revendiquer qu'un niveau 1 qui, s'il est adapté à des objectifs pédagogiques sur des animaux sains ou infectés de pathogènes peu contagieux pour l'homme et les animaux, ne l'est pas pour des animaux d'élevage ou de la faune sauvage dont les agents pathogènes relèvent souvent du 2^{ème} ou du 3^{ème} groupe.

Une salle d'autopsie devant traiter des cadavres susceptibles d'héberger ces pathogènes doit afficher un niveau de confinement au moins de niveau 2.

Le laboratoire privé Eurofins (Moulins dans l'Allier) qui a conventionné avec la DDCSPP et les GDS de l'Yonne est aussi équipé d'une salle d'autopsie pour des animaux de plus de 250 kg et propose le transport des cadavres de gros animaux. Il est cependant plus éloigné que le laboratoire de la Nièvre et ne bénéficie pas de délégation de service public de la part du département de l'Yonne (la mission n'a pas identifié de convention entre le Conseil départemental de l'Yonne et Eurofins).

Remarque : dans certaines filières (volailles notamment) existent des laboratoires non agréés réalisant des autopsies et des analyses.

2.1.3. En ce qui concerne les autopsies en équarrissage

Les autopsies réalisées en équarrissage sont prévues dans l'agrément des établissements intermédiaires

¹³ Manuel terrestre de l'OIE : <https://www.oie.int/fr/normes/manuel-terrestre/acces-en-ligne/>

¹⁴ Manuel terrestre de l'OIE : <https://www.oie.int/fr/normes/manuel-terrestre/acces-en-ligne/>

¹⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006056703&dateTexte=20180516>

d'équarrissage : elles doivent être réalisées par un vétérinaire sanitaire¹⁶.

Dans les faits, la pratique est généralisée et les autopsies des gros animaux sont plutôt réalisées dans les structures d'équarrissage dont la plupart se sont organisées pour permettre l'intervention des vétérinaires : c'est le cas pour les sites de SECANIM de Bayet (Allier), d'ATEMAX de Luyères (Aube) et de PROVALT à Saint - Amour (Jura) qui reçoivent les animaux collectés en Bourgogne Franche-Comté.

L'organisation de la traçabilité renforcée du cadavre est mise en œuvre par les équarrisseurs dont certains s'appuient sur les groupements de défense sanitaire.

Certains établissements vétérinaires à proximité d'établissements d'équarrissage ont orienté une partie de leurs activités vers l'autopsie d'animaux « référés » par leurs confrères qui ne peuvent se déplacer sur une grande distance.

Carte n°2 : Les sites d'équarrissage pratiquant des autopsies en France (source SIFCO février 2020). La liste des sites figure en annexe n° 7



2.1.4. En ce qui concerne les autopsies dans les écoles vétérinaires

Les quatre écoles vétérinaires françaises proposent un service d'autopsies de tous les animaux de différentes espèces. Ces autopsies sont payantes. ONIRIS dispose d'un service de collecte des cadavres sous 36 heures.

Remarque : depuis 1992, L'ANSES via son laboratoire de Dozulé, gère le service d'autopsie mis en place par la Région Basse-Normandie afin de sécuriser le suivi sanitaire des élevages équin.

¹⁶ Arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine

Au bilan, les autopsies sont des actes vétérinaires au sens de l'article L. 243-1 du CRPM qui précise :
" acte de médecine des animaux " : tout acte ayant pour objet de déterminer l'état physiologique d'un animal ou d'un groupe d'animaux ou son état de santé, de diagnostiquer une maladie, y compris comportementale, une blessure, une douleur, une malformation, de les prévenir ou les traiter, de prescrire des médicaments ou de les administrer par voie parentérale.

La pratique de l'autopsie relève bien de la médecine et de la chirurgie des animaux et des règles et dérogations afférentes ; il faut remarquer que l'article L. 243-2 du CRPM prévoit que *dès lors qu'ils justifient de compétences adaptées définies par décret, les propriétaires ou détenteurs professionnels d'animaux relevant d'espèces dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine, ou leurs salariés, peuvent pratiquer, sur les animaux de leur élevage ou sur ceux dont la garde leur a été confiée dans le cadre de leur exploitation, dans le respect des dispositions relatives à la protection des animaux, certains actes de médecine ou de chirurgie dont la liste est fixée, selon les espèces, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.*

L'arrêté du 5 octobre 2011 modifié prévoit à son article 1 la possibilité aux personnes visées par l'article L. 243-2 de réaliser *l'examen lésionnel externe et interne des cadavres*. Une forme d'examen lésionnel (non repris par le terme d'autopsie) par un propriétaire (ou un détenteur) non-vétérinaire d'un animal de rente est donc possible dès lors qu'il justifie de compétences adaptées.

2.2 Mais cette offre est peu coordonnée et peu valorisée

Sous le terme « autopsie » sont regroupés plusieurs activités qui vont de la simple laparotomie (en vue de confirmer un diagnostic par examen visuel ou de réaliser un prélèvement pour analyses) à un examen post mortem plus complet, selon une succession d'étapes normées et la rédaction d'un rapport d'autopsie signé et remis au commanditaire.

Les autopsies sont parfois et de façon très minoritaires sollicitées par l'Etat dans le cas de suspicions de danger sanitaire (autopsie d'oiseaux trouvés morts et suspicion d'IAHP) ou dans le cas de surveillance de la mortalité dans la faune sauvage.

En général, les autopsies sont sollicitées par le propriétaire (ou le détenteur) d'un animal pour connaître la cause de la mort de sa mort ; le vétérinaire qui pratique l'autopsie fait un rapport oral ou écrit à la personne qui l'a sollicité, ainsi qu'au vétérinaire traitant ou au personnel technique du groupement quand c'est nécessaire.

Alors que la pratique de plusieurs centaines d'autopsies tous les ans mobilise des moyens importants, force est de constater que les informations issues de ces autopsies ne font pas toujours l'objet de valorisation collective au niveau local ou au niveau national.

Un réseau de surveillance des pathologies et mortalités dans la faune sauvage a été initié dans les années 1950 et s'est consolidé au fil du temps pour devenir en 1986 le réseau SAGIR auxquels contribuent les fédérations de chasseurs et l'Office français de la biodiversité (ex Office national de la chasse et de la faune sauvage). Ce réseau s'est récemment doté d'une base de données dédiée.

Depuis 1989 le Réseau national d'observations épidémiologiques en aviculture (RNOEA) géré par l'Anses de Ploufragan est un réseau d'épidémiosurveillance qui permet de surveiller les maladies aviaires en France grâce à la participation volontaire de correspondants vétérinaires praticiens et de laboratoires d'analyses¹⁷.

En filière équine, Le réseau de surveillance national des causes de mortalité équine (Resumeq) a été créé en

¹⁷ Bulletin épidémiologique santé animale alimentation n°88 de décembre 2019. Synthèse des pathologies aviaires observées en 2018 par le Réseau National d'Observations Épidémiologiques en Aviculture (RNOEA)

2015 et a réalisé plus de 1 400 autopsies pour lesquelles les informations ont été collectées et ont donné lieu à une première synthèse¹⁸.

Ces réseaux ont harmonisé les méthodes et les rendus des autopsies pour pouvoir bénéficier d'informations exploitables au plan national.

¹⁸ Bulletin épidémiologique santé animale alimentation n°88 de décembre 2019. Réseau national de surveillance des causes de mortalité des équidés (Resumeq) : retour d'expérience sur un jeune réseau

3. La création et le maintien de salles d'autopsies doivent s'inscrire dans une réflexion élargie

La problématique de l'arrêt de l'activité de l'ENVA à Champignelles et notamment de son activité d'autopsie va priver le sud de l'Yonne d'un plateau technique original et unique.

3.1 C'est au niveau régional que doit s'apprécier le besoin en salles d'autopsie

La fermeture de la salle d'autopsie de Champignelles (ou sa reprise à l'initiative d'un acteur privé) va provoquer des changements dans les habitudes des éleveurs et des vétérinaires praticiens qui devront faire des choix dans les offres d'autopsies et d'analyses.

Les acteurs icaunais ont tous manifesté leur attachement à la salle d'autopsie de Champignelles et pourraient se mobiliser pour porter un projet commun prolongeant l'activité de celle-ci après le retrait de l'ENVA. La volonté exprimée localement est réelle mais la mission n'identifie pas le modèle économique viable d'un dispositif conçu à l'échelle d'un arrondissement ou même d'un département.

Les bassins de productions dépassent les limites des départements et le site de Champignelles est excentré par rapport aux principaux.

Les offres des laboratoires présents sur le territoire régional ou en périphérie sont susceptibles de satisfaire les éleveurs au-delà de leur département d'implantation.

Au bilan, les modalités de recours à l'autopsie en établissements d'équarrissage agréés, en laboratoires ou en fermes demeurent mais elles peuvent cependant être optimisées dans le cadre d'une organisation régionale.

Depuis 2010 et les Etats Généraux du sanitaire, le gouvernement a encouragé l'élaboration des stratégies sanitaires au niveau régional notamment par l'installation de structures de consultation (Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale ou CROPSAV), l'émergence de structures délégataires de l'Etat en région (organismes à vocation sanitaires ou OVS et organisations vétérinaires à vocation technique ou OVVT) ou l'élaboration de documents-cadres (Schéma régionaux de maîtrise des dangers sanitaires ou SRMDS).

Si le besoin d'une ou plusieurs salles d'autopsie émerge lors de l'analyse en préalable à l'élaboration d'une stratégie en santé animale en Bourgogne Franche-Comté, ces salles devront anticiper la capacité d'avoir recours à des laboratoires d'analyses, comme c'est le cas pour les salles des laboratoires d'analyses de la Région ou des départements limitrophes avec les limites liées au poids des animaux déjà évoquées.

La création de salles d'autopsie devra de plus, identifier les localisations les plus adaptées pour couvrir les attentes du plus grand nombre d'éleveurs.

Une stratégie sanitaire régionale doit permettre de rationaliser l'action de l'ensemble des acteurs, notamment des laboratoires, et permettre de mobiliser de façon ciblée des financements de l'Etat et des collectivités tout en se mettant en cohérence avec leurs propres actions d'intérêt général (concernant les analyses pour d'autres ministères ou pour les besoins locaux).

Des alternatives à l'implantation d'une salle d'autopsie peuvent être développés dans un cadre régional, notamment des dispositifs mobiles d'autopsie (évoqués par certains acteurs régionaux) ou l'organisation de la collecte des cadavres en vue de leur acheminement vers un site unique ou vers un laboratoire.

En raison des coûts d'un service d'autopsie, la réflexion ne peut pas être portée par un département et doit

être débattue au niveau de la région, par les parties prenantes concernées.

R1. Définir la stratégie régionale en santé animale et identifier les besoins d'infrastructures nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ; les infrastructures existantes ou à créer, le choix du modèle retenu (nouvelle infrastructure, infrastructure mobile ou recours à une structure existante : laboratoire – équarrissage) contribueront à satisfaire les besoins d'intérêt général des territoires de la région et pourront alors bénéficier des différentes aides d'Etat et des collectivités.

En Bourgogne Franche Comté, aucune attente vis-à-vis d'une stratégie sanitaire régionale n'a émergé ; les professionnels éleveurs rencontrés au niveau régional ont considéré de plus que, dans le climat morose actuel de l'élevage, des projets du type d'une salle d'autopsie collective n'étaient pas d'actualité.

Toute initiative en matière de salle d'autopsies doit donc résulter d'une stratégie relative à la santé animale, au terme d'un diagnostic territorial global puis d'une réflexion collective qui permettent de dégager les priorités dans lesquels les acteurs souhaitent s'engager, priorités qui devront s'inscrire dans une démarche « une seule santé » pour atteindre des objectifs optimaux.

3.2 En même temps, les compétences des collectivités territoriales relatives aux missions sanitaires d'intérêt local doivent être précisées et l'Etat doit définir sa commande nationale d'autopsies et d'analyses.

Force est donc de constater que les stratégies sanitaires régionales n'ont pas émergé jusqu'alors dans les régions de France : les raisons sont multiples parmi lesquelles on peut citer le positionnement de l'Etat qui n'a pas toujours défini ses priorités et vis-à-vis duquel les attentes sont toujours grandes dans le domaine sanitaire.

La loi NOTRe a aussi contribué à la frilosité des professionnels et des élus locaux en retirant la compétence sanitaire aux départements - alors que ceux-ci sont des acteurs incontournables via leurs laboratoires départementaux - sans que les régions ne se soient saisies du dossier sanitaire.

Deux raisons majeures font obstacles à la mise en œuvre d'une stratégie sanitaire régionale en santé animale :

- La stratégie sanitaire de l'Etat n'est pas assez lisible notamment vis-à-vis des collectivités : pour nombre d'entre elles, les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires relèvent de la compétence de l'Etat. C'est vrai pour les dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie mais pas pour les autres dangers sanitaires. La mobilisation de moyens différenciés par région pour l'ensemble des dangers sanitaires paraît opportune car les situations locales sont très variées : (tuberculose bovine dans le sud-ouest, PPA dans les Hauts de France...). L'Etat doit aussi veiller à bien afficher la déclinaison régionale de sa stratégie nationale.
- La répartition des compétences nécessite d'être clarifiée : si les régions disposent de compétences générales, elles semblent hésiter à s'investir dans le domaine sanitaire dont les limites sont floues. C'est encore plus évident pour ce qui relève des départements qui ont à gérer leurs laboratoires départementaux d'analyses (et parfois des aides aux acteurs locaux du sanitaire) sans en avoir la compétence juridique.

Ce manque de clarté dans la répartition entre les compétences du gouvernement et des collectivités territoriales dans les cadre des mouvements de déconcentration et de décentralisation déployés depuis 30 ans en France est illustré par un article de Pierre Duran (professeur à l'ENS) paru en décembre 2019 dans la

revue Acteurs publics : « on a ainsi voulu d'abord gérer la question de la distribution de l'autorité en évitant au maximum les interférences entre les acteurs concernés. C'est bien ce qui a conduit à affirmer la nécessité d'une répartition claire des compétences et d'une fonction publique propre à chacun des univers, étatique pour les uns, territorial pour les autres. Il s'agit d'un jeu classique d'évitement par segmentation, ou comment vivre ensemble en évitant au maximum de coopérer ».

Par ailleurs, les risques sanitaires auxquels sont exposés les élevages français évoluent notamment du fait des changements climatiques, de l'augmentation de la prévalence des maladies vectorielles et de la multiplication des mouvements d'animaux, domestiques et sauvages.

La stratégie sanitaire française repose toujours sur le trépied « éleveurs-vétérinaires-laboratoires » des années 90, trépied auprès duquel l'Etat joue un rôle de donneur d'ordre (réglementations notamment en matière de prophylaxie obligatoire, de circulation des animaux et de certification sanitaire) ou de client (analyses officielles en police sanitaire).

Les autopsies commandées par l'Etat figurent dans l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telle que prévue à l'article 4 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 : la présence dans ce texte permet l'établissement d'une tarification départementale pour les actes réalisés par des vétérinaires « sanitaires ».

Dans les faits, l'Etat passe peu de commande d'autopsies : celles nécessaires lors de diagnostics difficiles à l'occasion de suspicions de dangers sanitaires de première catégorie et celles relatives aux programmes de surveillance de la faune sauvage : les autopsies sont alors systématiquement réalisées dans les laboratoires départementaux d'analyses.

Les autopsies sont donc très généralement réalisées à la demande des éleveurs ; ces autopsies relèvent d'une tarification libérale (à la ferme ou en clos d'équarrissage) ou d'un tarif figurant sur un catalogue de prestations (laboratoires et écoles vétérinaires).

Depuis 30 ans, la structuration de l'organisation française de la surveillance en santé animale a peu évolué, alors que la situation des acteurs de cette surveillance a considérablement changé :

- le nombre d'éleveurs diminue en France comme dans l'Yonne, les effectifs de ruminants aussi, alors que l'élevage hors-sol a eu tendance à se développer ;
- les groupements de défense sanitaire et certains groupements de producteurs ont accru leurs activités en développant des programmes sanitaires et en proposant des formations continues à destination des éleveurs,
- le nombre des vétérinaires exerçant la médecine et la chirurgie des animaux de rente s'est réduit (diminution de 1 à 2 % par an selon l'atlas vétérinaire du conseil national de l'ordre vétérinaire) conduisant à des zones du territoire insuffisamment pourvues,
- les structures d'équarrissage se sont considérablement restructurées suite à la crise de la vache folle : de 350 clos d'équarrissage dans les années 1960 (où pouvaient être réalisées des autopsies de proximité par le vétérinaire traitant), il ne reste qu'une vingtaine de sites où elles peuvent être réalisées,
- 70 laboratoires réalisant des analyses en santé animale sont encore présents sur le territoire métropolitain ; plusieurs départements, dont l'Yonne, ont fermé leur laboratoire,
- les abattoirs contribuent aussi à la surveillance en santé animale : leur nombre a lui aussi diminué au profit d'une concentration des structures,
- enfin, les structures de l'Etat en départements et en régions ont connu plusieurs réformes dont la RéatE en 2010 qui ont pu affecter les effectifs mais surtout la lisibilité des structures locales pour le monde agricole (intégration des directions des services vétérinaires avec la création des directions départementales interministérielles).

Remarque : les structures d'enseignement et de recherche dont le nombre n'a pas sensiblement évolué depuis 30 ans réalisent des autopsies sans contribuer formellement au dispositif de surveillance de l'Etat (cf supra).

Au bilan, le dispositif sanitaire français a vu ses moyens diminuer et les infrastructures et les acteurs sanitaires permettant le recours aux autopsies et aux analyses se sont réduites au fil du temps (moins de clos d'équarrissages, de laboratoires ou de vétérinaires praticiens ou de fonctionnaires).

Les vétérinaires praticiens sont des prestataires réguliers de l'Etat dans le cadre de leurs mandatements (en matière de police sanitaire des maladies réglementées) et interviennent à la demande des éleveurs dans le cadre des prophylaxies réglementées : la profession vétérinaire attire régulièrement l'attention sur son rôle de sentinelle pour les maladies animales, notamment zoonotiques, et alerte sur la diminution régulière des praticiens qui exercent auprès des animaux de rente. Les modèles économiques des structures vétérinaires exerçant en clientèle rurale sont très souvent moins rémunérateurs que pour celles qui soignent exclusivement des animaux de compagnie. Les vétérinaires expriment régulièrement leur attachement au service public mais semblent se lasser d'un manque de rentabilité et de lisibilité quant aux missions qu'ils exercent pour l'Etat. Un nouveau contrat de l'Etat avec les vétérinaires ruraux est à identifier.

L'Etat a toujours un rôle primordial à jouer en tant que « client régulier » des laboratoires auquel il délivre des agréments pour les analyses ; il ne définit pas toujours ses besoins au niveau national même si c'est parfois le cas pour les analyses des plans de contrôle et de surveillance, ou pour certains programmes de surveillance comme celui des ESST.

Or le pilotage du réseau de laboratoires de première intention est basé sur les agréments (ou le refus d'agrément) par type d'analyses des laboratoires sans réflexion sur les volumes à traiter : ces modalités de pilotage ne semblent pas efficaces car elles aboutissent à des fragilités juridiques pour l'Etat (lors des refus d'agrément) et les laboratoires, mais aussi à un contexte économiquement compliqué pour ces derniers (gestion de commandes d'Etat et de commandes privées, manque de lisibilité temporelle dans la commande de l'Etat). Par ailleurs si les agréments sont délivrés au niveau national, la commande des prestations analytiques se fait au niveau local.

Avec des besoins nationaux précis, des appels d'offres devraient être lancés avec un cahier des charges techniques qui identifient les besoins en salle d'autopsie de l'Etat ; des conventions devraient être systématiquement passées entre l'Etat et les laboratoires notamment pour assurer la sécurité de la réalisation qualitative et quantitative des analyses, et pour assurer la pérennité économique des laboratoires retenus ; typiquement pour l'Etat, c'est une prestation de service qui ne peut pas se rémunérer à l'acte mais à la capacité à réaliser la prestation.

Dans un souci de transparence et de pérennité du modèle économique, doivent aussi bien être identifiés au niveau de chaque laboratoire les activités qui relèvent de besoins nationaux, locaux ainsi que celles qui relèvent du domaine privé.

Les modalités de gouvernance devront donc être revues pour prendre en compte ce qui relève de l'Etat lui-même et ce qui relève de la délégation en ce qui concerne ses missions, ce qui relève des collectivités, et ce qui relève de la sollicitation privée.

Par ailleurs, le rôle des équarrisseurs en matière d'autopsies devra être formalisé pour les impliquer dans le dispositif de surveillance sanitaire et préciser leurs obligations.

Enfin, la mobilisation des structures d'enseignement ou de recherche relevant du ministère de l'agriculture dans le dispositif de surveillance doit être évaluée et ses modalités précisées.

R2. Au niveau national, préciser les compétences juridiques des collectivités territoriales en matière de santé animale et clarifier la commande publique d'analyses et d'autopsies.

3.3 Des améliorations de la qualité des autopsies et de leur valorisation collective sont déjà possibles

Comme évoqué au point 2.2, des réseaux de valorisation des données d'autopsies existent en filières avicoles et équines, sur la base du volontariat.

De tels réseaux n'existent pas dans les autres filières, notamment dans les filières ruminants et porcine, alors qu'ils permettraient aux éleveurs, vétérinaires, pouvoirs publics et autres acteurs de suivre l'état sanitaire des troupeaux français et d'adapter au mieux les dispositifs de prévention voire de lutte.

La création de tels réseaux semble se heurter à la motivation des bénéficiaires (les éleveurs) et au modèle économique à mettre en œuvre.

R3. Etudier l'opportunité de mettre en place un dispositif de collecte et traitement des informations normalisées issues des rapports d'autopsie dans le but d'une valorisation collective régionale ou nationale pour toutes les espèces

Ces réseaux de collecte et d'exploitation des données d'autopsies par filière viendraient compléter les dispositifs mis en place traditionnellement par maladie. La plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (PESA) est légitime à être l'instance d'harmonisation et de coordination de l'ensemble de ces réseaux.

La valorisation des résultats d'autopsies (et d'analyses) au niveau territorial (régional par exemple) permettrait une connaissance plus fine des situations épidémiologiques et contribueraient au maintien de la motivation des acteurs de ces réseaux.

Par ailleurs, les acteurs vétérinaires rencontrés dans l'Yonne ont souligné l'intérêt de l'apport scientifique né du contact facilité avec les enseignants de l'ENVA : les écoles vétérinaires et la profession vétérinaire doivent réfléchir à mobiliser les nouveaux modes de communication pour faciliter une large mise en réseau des acteurs de terrain avec le monde de l'enseignement et de la recherche (au-delà des cas référés).

De telles interactions, de type téléexpertise voire téléassistance, pourrait s'inscrire pleinement dans le cadre de l'expérimentation relative à la télémédecine vétérinaire en cours¹⁹.

R4. Mettre en place un réseau national d'échanges d'informations entre les vétérinaires praticiens ruraux et les enseignants des écoles vétérinaires

¹⁹ Décret n° 2020-526 du 5 mai 2020 relatif à l'expérimentation de la télémédecine par les vétérinaires

CONCLUSION

En se retirant du site de Champignelles, l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort va fermer un service d'autopsies apprécié des acteurs locaux du sanitaire animal pour sa qualité et sa quasi-gratuité.

Aucune caractéristique de l'élevage ne justifiait la présence d'un tel service dans ce territoire mais cette fermeture, après celle des laboratoires vétérinaires d'analyses de l'Yonne et du Loiret, est vécu amèrement par les acteurs locaux.

Désormais éleveurs et vétérinaires de l'Yonne devront mobiliser les services d'autopsies disponibles sur tout le territoire national, et communs à tous les élevages français : les autopsies à la ferme, en laboratoire ou à l'équarrissage.

L'autopsie en laboratoire paraît apporter la plus grande qualité, du fait notamment de la possibilité de réalisation d'analyses complémentaires immédiates : une organisation pour faciliter le transfert des cadavres à destination des laboratoires devrait être mise en place dans les territoires qui n'en disposent pas comme c'est le cas de l'Yonne, notamment pour les animaux de plus de 250 kg.

Quel que soit le mode d'autopsie choisi, une valorisation collective de cette forme originale de surveillance devrait être généralisée comme c'est déjà le cas dans certaines filières.

C'est cependant au niveau de la région que doit être menée la réflexion sur la surveillance sanitaire des animaux dans le but de la rendre la plus efficace et la plus efficiente possible. Les législations française et européenne le permettent déjà. Une grande région d'élevage comme celle de Bourgogne Franche-Comté doit veiller à se doter d'un ensemble d'acteurs et d'infrastructures adapté en nombre, en localisation géographique et en interaction, à la détection des phénomènes pathologiques de ses élevages pour identifier au plus vite les pathologies qui pourraient porter atteinte aux animaux d'un ou de plusieurs élevages ; c'est une garantie de résilience pour les élevages de cette région en cas de crise sanitaire mais aussi en période hors crise.

L'Etat est aujourd'hui très rarement demandeur en matière d'autopsies. S'il fixe les lignes directrices nationales en application de la réglementation sanitaire européenne ou de choix nationaux, il ne passe plus directement de commandes importantes de prestations en matière de surveillance des maladies animales : mais il est incontournable et structurant, et doit clarifier sa stratégie en santé animale, en précisant notamment la nature de ses commandes et leurs volumes dans un cadre général national ; ainsi les différents acteurs pourront-ils s'engager durablement.

Les attentes exprimées par les vétérinaires praticiens rencontrés, en matière de collaborations plus régulières avec les enseignants des écoles vétérinaires, comme c'était le cas avec ceux de l'ENVA, devront faire l'objet d'une attention particulière.

Les compétences et responsabilités des collectivités territoriales, principalement des départements et des régions, doivent être clarifiées pour leur permettre de s'investir clairement dans la surveillance en santé animale et définir elles-aussi leurs besoins locaux.

La mission considère que la priorité doit être donnée à l'élaboration d'une stratégie sanitaire régionale en santé animale dans l'attente de la clarification d'un cadre national et de compétence juridique des collectivités.

La vente par l'ENVA de son site de Champignelles et l'arrêt du service d'autopsies que l'école assurait est révélatrice par certains aspects de la fragilité de l'organisation de la surveillance des maladies animales en France : celle-ci a longtemps été basée sur les grandes prophylaxies étatiques des années 1960 et n'a pas

connu de renouvellement. Une plus grande place doit être désormais laissée à une organisation et une gouvernance régionales plus à même d'apporter la réponse la plus efficace et la plus adaptée – une réponse « différenciée » - aux problématiques locales dans un cadre national et européen.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 17 MARS 2019

La Directrice de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du
Conseil Général de l'Alimentation, de
l'Agriculture et des Espaces Ruraux

N/Réf : CI 815822

V/Réf :

Objet : Expertise et conseil concernant l'organisation d'un service d'autopsies animales dans l'Yonne.

PJ :

Le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA) du 22 novembre 2018 a délibéré par 27 voix favorables, 6 défavorables, 2 abstentions et 1 vote blanc qu'à compter de la rentrée universitaire de septembre 2020, les activités jusqu'alors développées sur le site de Champignelles (Yonne), le seront à partir du site de Maisons-Alfort.

Cette décision localise tout l'enseignement des productions animales et les activités associées sur le site principal de l'école en s'appuyant sur des réseaux d'éleveurs et de vétérinaires situés notamment en Seine-et-Marne et restructure les activités cliniques autour de l'hôpital bovins en cours de construction et de la salle d'autopsies rénovées situés à Maisons-Alfort, gage d'une qualité pédagogique améliorée et donc du respect à moindres coûts des standards d'accréditation de l'Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire.

Aussi, le site de Champignelles sera libéré en septembre 2020. La décision portant déclassement anticipé et remise à l'administration en charge du domaine de parcelles inutiles a été publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'Agriculture du 28 mars 2019. S'agissant d'un bien domanial, le Ministère a confié au Préfet de l'Yonne une mission d'exploration, avec les collectivités locales concernées (commune, département, région) et la Chambre départementale d'agriculture, des possibilités de reconversion et de cession.

nd...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

Le centre de Champignelles possédait une salle d'autopsies dont la fonction initiale était d'assurer des enseignements aux étudiants. Une activité d'autopsies accessoire pour les éleveurs en dehors de la mission d'enseignement et de recherche d'une école nationale vétérinaire s'était développée autour de cette salle d'autopsies, les écoles vétérinaires n'ayant pas vocation à se substituer aux laboratoires de première intention, dont les laboratoires départementaux.

Avec la libération du site, il va être mis fin à cette activité accessoire d'autopsies, cette salle n'était toutefois pas conforme aux normes sanitaires actuelles et aurait nécessité des investissements inaccessibles pour sa mise à niveau.

Or, le Conseil général de l'Yonne a fermé, le 31 mai 2015, l'activité de santé animale, dont la mission de service public d'autopsies de première intention de son laboratoire départemental d'analyses. La plupart des activités ont alors été transférées au laboratoire départemental de l'Allier, Eurofins Cœur de France, basé à Moulins.

Sauf investissements conséquents d'une collectivité, le département de l'Yonne est susceptible de se trouver dans la situation de nombreux départements où un service d'autopsies s'appuie sur un autre type d'organisation : laboratoires des départements limitrophes, vétérinaires praticiens exerçant dans des clos d'équarrissage, prestations de vétérinaires...

Je vous confie une mission d'expertise et de conseil pour identifier des modes d'organisation. Vous pourrez vous appuyer sur le rapport commandité par la Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne à l'École Nationale des Services Vétérinaires et les organisations mises en place dans d'autres départements confrontés à une situation similaire.



Isabelle GMITELIN

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

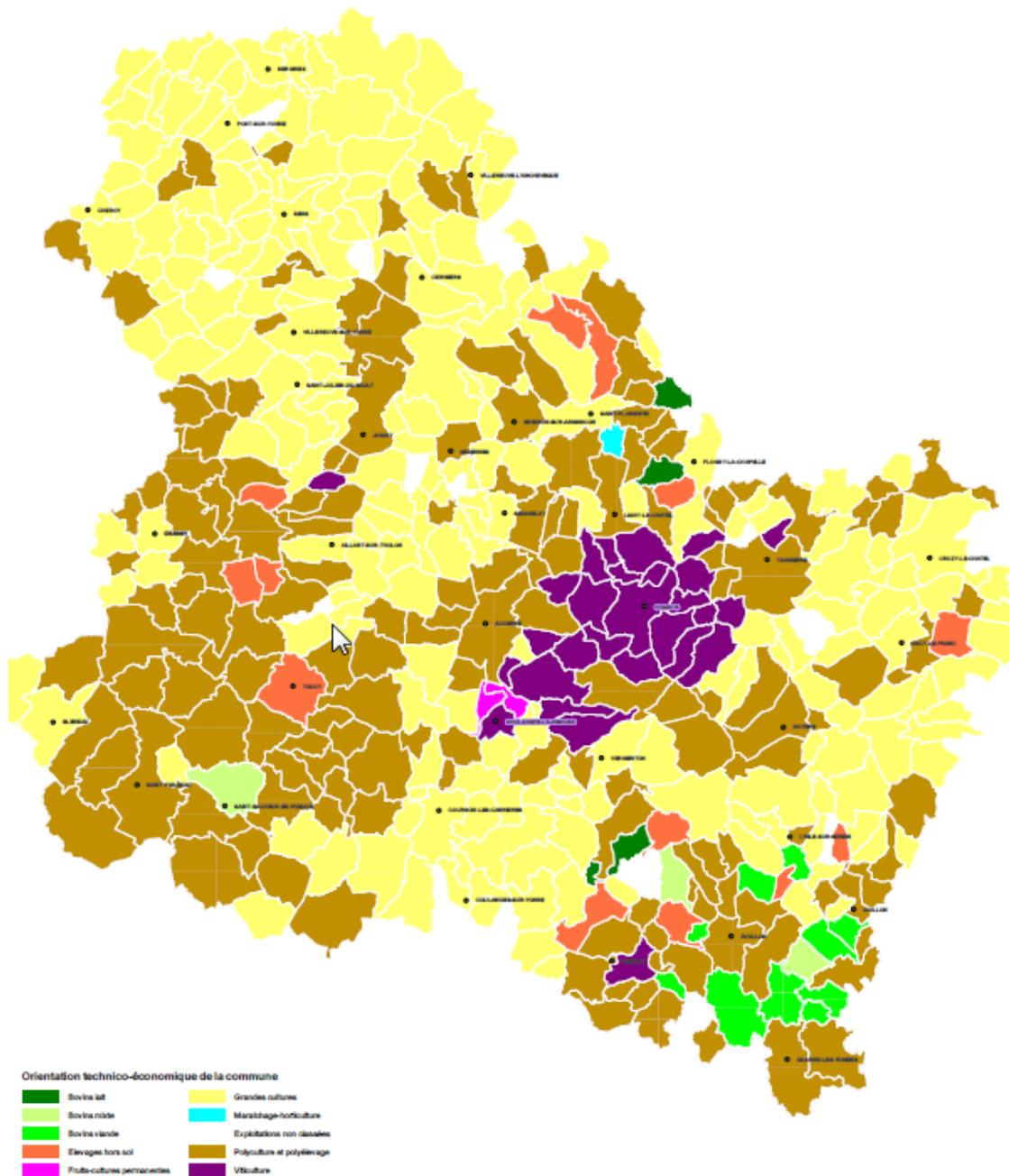
Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
LATRON Patrice	Préfecture de l'Yonne	Préfet	29/08/2019
FUGIER Françoise	Préfecture de l'Yonne	Secrétaire générale	29/08/2019
BYRSKI Thomas	Préfecture de l'Yonne	Chef de service	29/08/2019
BARDOUX Alix	DDCSPP 89	Directrice	29/08/2019
THEODORE Philippe	DDCSPP 89	Directeur adjoint	29/08/2019
DEHAY Sabrina	DDCSPP 89	Chef de service	29/08/2019
THIEN AUBERT Huguette	DRAAF Bourgogne FC	Directrice adjoint	22/10/2019
JACQUET Sophie	DRAAF Bourgogne FC	Cheffe de SRAL	22/10/2019
LECHEVALLIER Martine	DRAAF Bourgogne FC	Coordinatrice SA	22/10/2019
VERON Louise	DRAAF Bourgogne FC	Coordinatrice adj.	22/10/2019
DEGUEURCE Christophe	ENVA	Directeur	17/09/2019
VOLVUTZ Valérie	ENVA	Responsable du site	14/11/2019
GENDRAUD Patrick	Conseil départemental	Président	29/08/2019
FROMENT-MEURICE Isabelle	Conseil départemental	Vice-Présidente	29/08/2019
BOURGEOIS Pascal	Conseil départemental	Vice-Président	29/08/2019
PASQUET Mathieu	Conseil départemental	Directeur de cabinet	29/08/2019
GILET Jacques	Mairie de Champignelles	Maire	14/11/2019

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
RAMET Didier	Chambre régionale d'agriculture	Président	22/10/2019
DELESTRE Arnaud	Chambre d'agriculture de l'Yonne	Président	29/08/2019
HENRIOT Etienne	Chambre d'agriculture de l'Yonne	Ex Président	29/08/2019
DARLOT Nadine	Chambre d'agriculture de l'Yonne	Vice-présidente	29/08/2019
BELVALETTE Marc	Coopérative ALYSE	Directeur	29/08/2019
MAERTENS Pascal	FRGDS BFC	Président	22/10/2019
PETIT Etienne	FRGDS BFC	Directeur	22/10/2019
PICARD Rémy	GTV 58	Vétérinaire	29/08/2019
BORNOT Edwige	FRGTV BFC	Vétérinaire	22/10/2019
GUENEAU Eric	Laboratoire d'analyses 21	Directeur	22/10/2019
FUMERY Hervé	SECANIM	Directeur marchés	4/03/2020
BELLANGER Frédéric	ATEMAX	Directeur marchés	5/03/2020

Annexe 3 : Liste des textes de références

Guiral-Treuil V. (2018) Evaluation des besoins en autopsies des animaux de rente dans l'Yonne et les secteurs limitrophes ; options pour répondre à ces besoins. Rapport d'étude dans le cadre d'une convention avec la Chambre d'agriculture de l'Yonne, Vetagro Sup ENSV, mars 2018

Annexe 4 : Orientations technico économiques des exploitations agricoles de l'Yonne

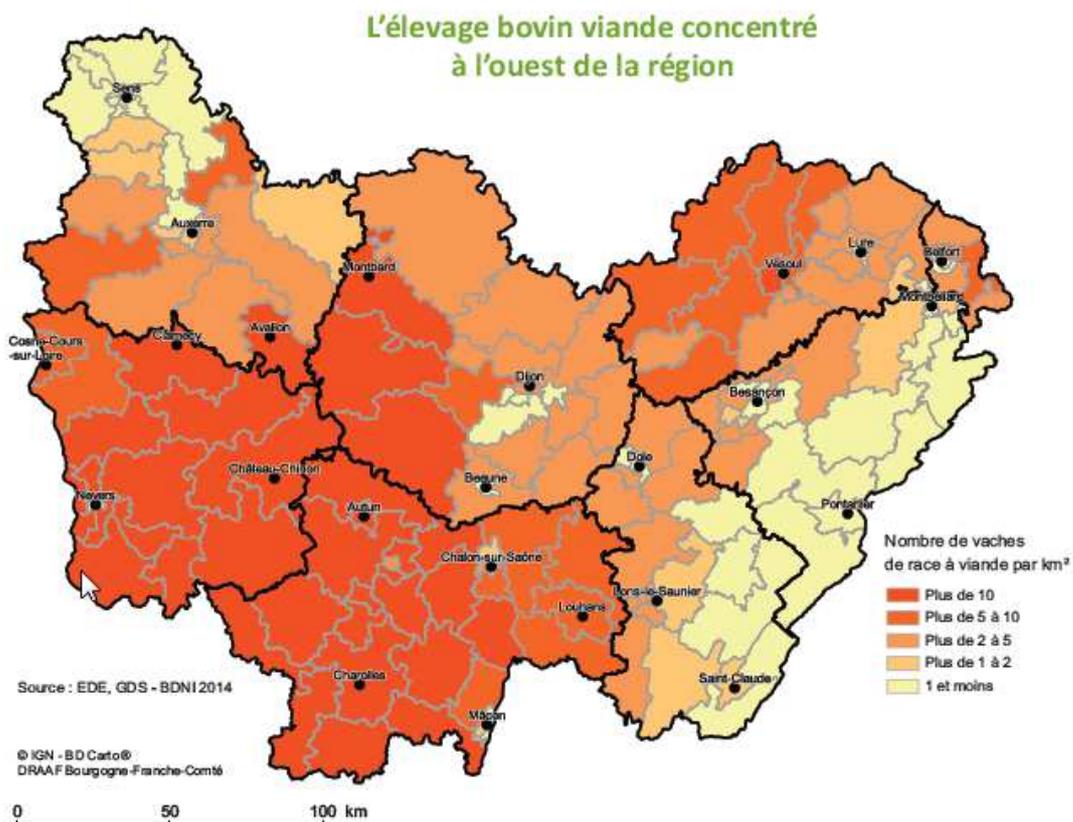


Réalisation DDT 89 - MSK - Avril 2017
 Source : Agreste 2010
© 2017 - Tous droits réservés. Toute réimpression est interdite.

Annexe 5 : Répartition régionale de l'élevage « bovins viande » (atlas Bourgogne Franche-Comté 2016)



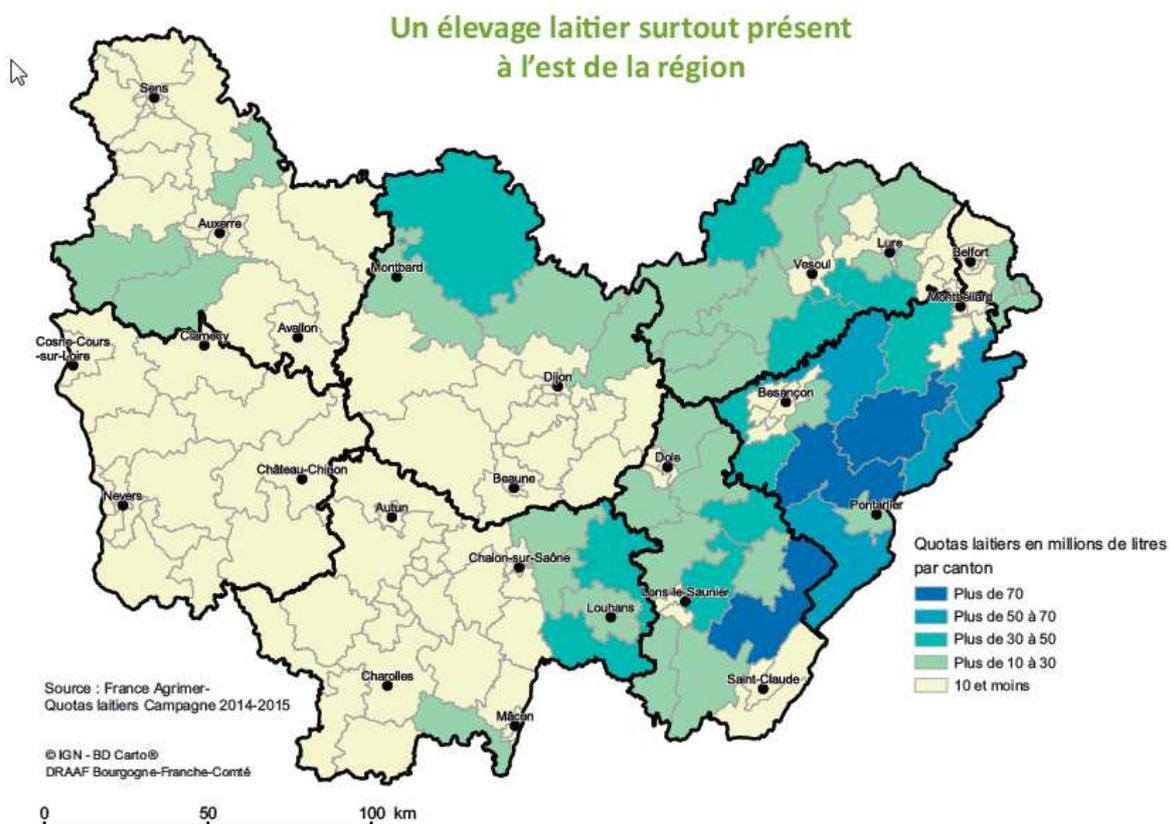
PRODUCTIONS ANIMALES
Bovins, élevage allaitant



Annexe 6 : Répartition régionale de l'élevage « bovins lait » (atlas Bourgogne Franche-Comté 2016)



PRODUCTIONS ANIMALES
Bovins, élevage laitier



Annexe 7 : Liste des sites d'équarrissage où sont pratiquées des autopsies

Référence de la carte n°1	département	Nom du site	entreprise
A	03	Bayet	SECANIM
B	22	Plouvara	SECANIM
C	85	Benêt	SECANIM
D	23	Dun le Palestel	SECANIM
E	29	Arzano	SECANIM
F	61	Saint Langis les Mortagne	ATEMAX
G	02	Vénérolles	ATEMAX
H	47	Agen	ATEMAX
I	14	Grez	ATEMAX
J	72	Clécy	ATEMAX
K	76	Saint Aubin le coffe	ATEMAX
L	55	Morley	ATEMAX
M	50	Néoux	ATEMAX
N	50	Saint Hilaire du Harcouët	ATEMAX
O	10	Luyères (Montmoret)	ATEMAX
P	39	Saint Amour	PROVALT
Q	42	Perreux	PROVALT
R	38	Fontanil-Cornillon	PROVALT
S	15	Cros de Montvert	SOPA